**Bulletin d’inscription**

**Vide grenier Aquatique Club Amboisien**

**Jeudi de l’ascension, 26 Mai 2022**

NOM :………………………………………………. Prénom :…………………………………………..

Adresse :………………………………………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Code postal :……………….. Ville :……………………………………… Téléphone : ………………………………….

**PIÈCE D’IDENTITE :**

Nature et N° de pièce d’identité présentée :……………………………………………………………………………………..

Indication de l’autorité de délivrance :………………………………………………………………………………………………

Date de délivrance :…………………………….. (Merci de Joindre une copie)

**VÉHICULE :**

N° d’immatriculation du véhicule :………………………………… Marque :……………………………………..

**Marchandises exposées & conditions :**

**TARIF :** 15,00€ pour un emplacement de 5 m (incluant le droit de la Ville d’Amboise)

Pour être admis au vide greniers de l’aquatique club amboisien du 26 mai 2022, il faut :

* Respecter la législation en vigueur sur les vides greniers
* Proposer 100% d’objets ou de mobiliers d’occasion
* Accepter le règlement joint
* Retourner ce bulletin d’inscription avec votre chèque à l’ordre de Aquatique Club Amboisien par retour de courrier à l’adresse suivante : Aquatique club amboisien – 3 rue du clos des gardes -BP 354- 37402 Amboise. **Avant le 14 mai 2022**
* MAIL : [videgrenier.aca@gmail.com](mailto:videgrenier.aca@gmail.com)
* Vous recevrez votre confirmation par mail avec votre numéro d’emplacement.

**Aucune inscription ne sera acceptée sans votre chèque et la photocopie de votre pièce d’identité – Pas d’inscription sur place**

**L’Exposant déclare avoir pris connaissance, accepte et s’engage à respecter le règlement et déclare sur l’honneur :**

* Vendre uniquement des objets personnels et d’occasions (Art L310.2 du code de commerce)
* Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

**Date :** **Signature :**

**Règlement Général 2022**

1. Le présent règlement est obligatoirement applicable a tout inscrit et admis. Celui-ci s’engage aux mesures d’ordre et de police prescrites par les autorités et organisateurs.
2. Le vide greniers est ouvert gratuitement aux visiteurs de 7h30 à 18h.
3. Les inscriptions des exposants sont personnelles, payables à l’avance aux organisateurs.
4. Les exposants sont tenus de produire une photocopie de pièce d’identité. Ils s’engagent à respecter la législation en vigueur sur les vides greniers. (Décret n°3009-16 relatif aux ventes au déballage – Arrêté du 09 Janvier 2009 relatif à la déclaration des ventes au déballage).
5. Les organisateurs étudient les demandes d’inscriptions. Ils les acceptent ou les refusent à leur gré, les demandeurs ne pouvant faire appel de la décision prise.
6. Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés.
7. Les matières détonnantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont exclues du vide greniers.
8. L’installation des stands devra être terminée avant 7h30 du matin. L’accueil pourra avoir lieu à partir de 6h00.
9. Si le participant n’a pas occupé son emplacement avant 8h30 il sera considéré comme démissionnaire et l’organisateur disposera de son emplacement sans que le participant puisse demander ni remboursement, ni indemnité.
10. Les emplacements sont déterminés par les soins des organisateurs. L’affectation est définitive pour la durée du vide greniers après le règlement intégral.
11. Les organisateurs louent les emplacements au prix fixé par décision des responsables. Seuls les co-présidents sont habilités pour statuer sur place sur les cas non prévus au présent règlement. Aucune protestation ne sera recevable, les organisateurs étant souverains dans toutes les décisions qu’ils peuvent prendre.
12. Toute infraction au présent règlement peut amener les organisateurs à prononcer l’exclusion de l’exposant en cause sans aucun recours de celui-ci.
13. Toutes les dispositions prises par les organisateurs pour la bonne tenue du vide greniers devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier l’installation, il sera opposable à tous.
14. Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du vide greniers pour quelque dommage, préjudice, ou perte que ce soit et quelqu’en soit la cause. Le bulletin d’inscription vaut renonciation au recours.
15. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités, en cas d’accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques, responsabilité civile, incendie, vol, détérioration, etc… personnellement à sa convenance.
16. L’enlèvement des marchandises devra avoir lieu au maximum 2h après la fin du vide greniers. Pour les achats nécessitant l’enlèvement avec un véhicule, il est de la responsabilité du vendeur de prévenir son client que l’enlèvement ne se fera qu’à partir de 18h.
17. Il est demandé aux exposants à la fin du vide greniers, de laisser l’emplacement propre. L’exposant devra se rapprocher de l’organisation afin de vérifier la propreté de son emplacement avant le départ.
18. En cas de découverte de fausses déclarations sur le bulletin d’inscription, et avant d’éventuelles poursuites, l’inscription est automatiquement annulée
19. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pénales et juridiques en cas de marchandise volée ou de recel d’objets.
20. Les organisateurs ne remboursent aucune inscription, sauf pour raisons graves (maladie, accident,…) déclarées, avec justificatif, 48 heures au moins avant au public du vide greniers.
21. Aucune marchandise achetée sur place ne pourra être revendue le même jour sous peine d’exclusion.
22. Les métiers de bouche et la vente de produits alimentaires ne sont pas admis.
23. Tout exposant participant à une altercation sur la brocante sera expulsés sur le champ par les organisateurs.
24. La signature des exposants sur le bulletin d’inscription atteste de l’acceptation et l’engagement du présent règlement.

S.Frappier et G. Samson Coprésident ACA